

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020**

L'an deux mille vingt, le onze juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 juin 2020.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Christelle JEANPERT, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Jocelyne PINSON, Patrick JEULIN, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Garry THAUVIN, Sophie JACQUES-ROLAND, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON.

**ABSENTS EXCUSÉS :** René BESSON (pouvoir à Sophie JACQUES-ROLAND), Pascal WOLLBRETT).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Philippe SAINCOTILLE.

<b>15/ CM 11-06-2020</b>	<b><i>Urbanisme – Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal.</i></b>
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

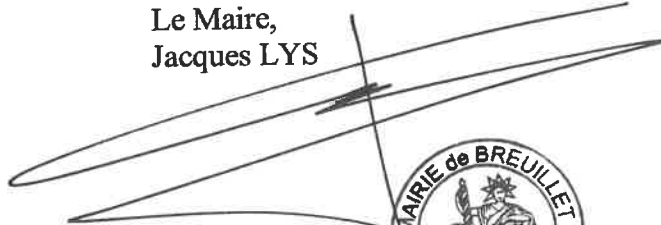
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Par 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (S. MAYEUR),

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du territoire communal dont le périmètre est précisé au Plan Local d'Urbanisme,
- Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme,

- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017 - 211700646 - 2020 <i>0611</i> <i>-15-01-06-2020-DE</i>
Accusé de Réception Préfecture reçu le : <i>17/06/2020</i>